



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 11 juin 2025

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 11 juin 2025

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Permettez-moi de vous féliciter pour votre nomination à la présidence du Conseil de sécurité. Ce matin, j'ai le plaisir de présenter le vingt-sixième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme et de m'adresser pour la première fois aux nouveaux Membres du Conseil. Pour le Mécanisme, les échanges avec le Conseil et la possibilité de vous entendre exprimer vos avis sur nos travaux en cours demeurent essentiels afin que nous puissions nous acquitter dûment de notre mandat.

Avant d'informer le Conseil de sécurité de nos récentes activités, je souhaite préciser que les débats d'aujourd'hui se tiennent à un mois d'un événement d'une importance historique et morale : la 30^e commémoration du génocide commis à Srebrenica en 1995. En juillet 1995, jusqu'à 8 000 hommes et garçons musulmans de Bosnie ont été systématiquement exécutés, pris pour cible uniquement en raison de leur identité. Environ 30 000 femmes, enfants et personnes âgées ont été déplacés de force de l'enclave. La simple mention de « Srebrenica » évoque des déplacements forcés, des exécutions de masse et une douleur profonde : une douleur portée par les survivants, y compris les mères, les épouses, les sœurs et les filles qui continuent de réclamer justice et de se mobiliser en faveur de la vérité et de la mémoire.

Grâce à des décisions historiques, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et le Mécanisme par la suite, ont confirmé qu'un génocide avait été perpétré à Srebrenica. De même, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a conclu que le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 était un fait historique échappant à toute contestation raisonnable. Avec le soutien du Conseil de sécurité, le Mécanisme et les tribunaux qui l'ont précédé ont clairement établi que le fait d'occuper les plus hautes fonctions politiques ou militaires ne pouvait soustraire les auteurs à leur responsabilité pour les crimes les plus graves.

Madame la Présidente,



Avec l'adoption de la résolution 1966 en 2010, ce Conseil a lancé une transition de principe des tribunaux rwandais et yougoslave à une structure économique et temporaire, tout aussi engagée en faveur de la justice et de l'établissement des responsabilités. Le Mécanisme continue d'incarner cette vision, en exécutant son mandat avec attention, équité et efficacité.

Pour illustrer mon propos, en novembre dernier, au début de la période considérée, la Chambre d'appel du Mécanisme a reçu des éléments de preuve et entendu les arguments des parties, délibéré et prononcé son arrêt dans la procédure en révision engagée à l'initiative de Gérard Ntakirutimana, tout cela en l'espace d'une semaine. Bien que la demande de ce dernier aux fins de l'infirmité de certaines déclarations de culpabilité prononcées contre lui ait été rejetée, la procédure en révision reste une garantie essentielle du respect du droit à une procédure régulière, et le Mécanisme a une fois encore prouvé qu'il était capable de traiter une question aussi complexe de la manière la plus efficace qui soit.

Si toutes les affaires en instance relatives aux crimes principaux se sont achevées, les activités judiciaires continues du Mécanisme se sont poursuivies à un rythme soutenu. Au cours de la période considérée, les juges du Mécanisme ont rendu plus de 100 décisions et ordonnances, dont près de 90 avaient trait aux fonctions judiciaires continues du Mécanisme. Trente de ces décisions et ordonnances portaient sur l'accès à des informations confidentielles et sur des demandes de modification de mesures de protection, ce qui prouve le rôle essentiel que joue le Mécanisme dans la protection des témoins tout en contribuant aux efforts nationaux en matière de poursuites pour mettre fin à l'impunité.

S'agissant des procédures pour outrage, en février 2025, un juge unique a mis en accusation un conseil de la Défense pour avoir violé des ordonnances judiciaires alors qu'il représentait Augustin Ngirabatware dans le cadre d'une éventuelle procédure en révision le concernant. Un autre juge unique examine actuellement la question de savoir si l'affaire devrait être renvoyée à des autorités nationales.

La menace d'une mise en accusation pour outrage en cas de violation d'ordonnances judiciaires reste essentielle pour garantir l'intégrité de la procédure et la protection des témoins. Par exemple, la question d'outrage qui se pose actuellement est liée à une précédente affaire mettant en jeu un vaste système de paiements illicites effectués à des témoins et des violations d'ordonnances judiciaires visant à faire infirmer les déclarations de culpabilité prononcées contre Augustin Ngirabatware. Néanmoins, le Mécanisme a exercé de manière restrictive sa compétence en matière d'outrage et, conformément au Statut, les deux dernières affaires d'outrage ont été renvoyées à des États.

En ce qui concerne l'exécution des peines, comme vous le savez peut-être, Ratko Mladić a récemment demandé à être libéré pour des raisons humanitaires du fait de son état de santé. Je ne peux pas vous en dire plus, car il n'a pas encore été statué sur cette question. Cependant, je suis consciente de l'importance que ce Conseil a accordée à la garantie que les détenus placés sous l'autorité du Mécanisme bénéficient de soins, conformément aux normes internationales applicables. Je peux vous assurer que ces normes sont pleinement respectées et que Ratko Mladić, qui est toujours détenu au quartier pénitentiaire du Mécanisme à La Haye, bénéficie de soins multidisciplinaires de haut niveau. En outre, il fait étroitement et fréquemment l'objet d'un suivi, y compris par divers spécialistes médicaux.

S'agissant de la liste des juges du Mécanisme, une juge a démissionné de ses fonctions en mai, à la suite de la déclaration de culpabilité et la peine prononcées contre elle au Royaume-Uni. Une fois que le Mécanisme a eu connaissance de l'enquête pénale en cours, le Secrétaire général en a été rapidement informé et a levé l'immunité de la juge. Pendant toute la durée de la procédure pénale, j'ai également



pris des mesures pour protéger l'intégrité du Mécanisme et son fonctionnement efficace, y compris en mettant fin à la participation de la juge concernée aux activités du Mécanisme.

Madame la Présidente,

La question de la coopération des États demeure essentielle non seulement pour les efforts entrepris par le Mécanisme en vue de réduire les coûts et de mener à bien ses fonctions principales, mais aussi pour le respect des principes humanitaires sur lesquels repose la justice pénale internationale. La situation actuelle de Félicien Kabuga en est un exemple. Bien que son procès soit suspendu sine die, il est toujours détenu au quartier pénitentiaire du Mécanisme à La Haye en l'absence d'un État pour sa mise en liberté provisoire. Il convient de préciser que, en avril de cette année, un expert médical indépendant a conclu que Félicien Kabuga était, de manière générale, inapte à prendre l'avion, notamment pour se rendre au Rwanda, seul pays disposé à le recevoir à ce jour. La Chambre de première instance a déjà posé des questions supplémentaires à l'expert et attend ses réponses avant de décider du poids à accorder à son rapport. Cependant, le maintien de Félicien Kabuga en détention met en jeu les principes d'une procédure régulière que le Mécanisme est tenu de respecter. Une solution ne peut être trouvée en l'absence d'un État qui convienne dans lequel Félicien Kabuga pourra être transféré en toute sécurité.

Ce même quartier pénitentiaire continue également d'héberger trois personnes condamnées : Ratko Mladić, comme je l'ai déjà mentionné, Jovica Stanišić et Mićo Stanišić. Si le Mécanisme reste profondément reconnaissant aux États actuellement chargés de l'exécution des peines, nous avons cependant besoin d'États supplémentaires pour se charger de l'exécution des peines de ces condamnés afin de réduire notre empreinte opérationnelle et de mettre fin à l'incertitude prolongée dans laquelle se trouvent ces personnes.

Autre exemple, le Mécanisme continue de chercher une solution à la situation des six personnes acquittées ou libérées qui ont été réinstallées au Niger en décembre 2021. Ces personnes ont été privées des droits et des libertés qui leur avaient été garantis par un accord conclu entre le Niger et l'ONU. Le Greffier continue d'avoir des échanges de haut niveau avec les autorités à Niamey afin de faciliter la mise en œuvre de cet accord. Un juge unique étudie aussi actuellement la question de savoir si les personnes réinstallées peuvent retourner en toute sécurité au Rwanda dans le cadre de son examen des obligations du Mécanisme pour ce qui est de leur fournir une assistance financière continue. Fondamentalement, le soutien des États Membres est nécessaire pour garantir une solution durable et fondée sur le respect des droits.

Enfin, l'affaire d'outrage concernant Petar Jojić et Vjerica Radeta n'est toujours pas réglée. La Serbie continue de refuser d'exécuter les mandats d'arrêt qui ont été décernés contre ces accusés, en dépit de ses obligations légales et des signalements répétés de son manquement à ce Conseil.

Madame la Présidente,

Me tournant vers l'avenir, je souhaite mettre en avant les principales évolutions de notre planification dans ce domaine. Comme vous le savez, dans la résolution 2740 de 2024, le Secrétaire général est prié de présenter, le 31 décembre 2025 au plus tard, un rapport actualisé sur les aspects administratifs et budgétaires relatifs aux lieux envisagés pour le dépôt des archives. Il y est également prié de faire



rapport sur les possibilités de transfert des fonctions de contrôle de l'exécution des peines et d'assistance aux juridictions nationales en matière de poursuites.

La direction du Mécanisme a travaillé avec tous les organes et dans les deux divisions pour rassembler des informations pertinentes et produire des analyses approfondies sur les options concrètes pour le transfert de ces fonctions, qui seront soumises au Secrétaire général.

En attendant l'évaluation du Secrétaire général, permettez-moi de vous faire part brièvement de certaines de mes réflexions préliminaires, en particulier en ce qui concerne le transfert potentiel de la fonction de contrôle de l'exécution des peines, qui relève pleinement de mes attributions en tant que Présidente du Mécanisme.

Il pourrait être envisageable de transférer à des États certains aspects administratifs, tels que le contrôle quotidien des conditions d'emprisonnement. En revanche, l'examen des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée implique des considérations d'une importance fondamentale pour le cycle de la justice, qui pourrait être mis en péril s'il était dispersé entre différentes juridictions nationales. Le transfert de cette activité entraînerait une inégalité de traitement entre les plus de 40 condamnés du Mécanisme, compte tenu des disparités importantes en matière de réglementations nationales. Dans de nombreux cas, il pourrait entraîner une libération bien plus tôt que ne l'aurait pu prévoir une chambre ayant prononcé la peine si les dispositions nationales en matière de libération prévues pour les crimes de droit commun étaient appliquées. Un transfert de cette fonction aux États éliminerait également le processus de consultation judiciaire, qui bénéficie de l'avis des juges internationaux qui ont prononcé les peines initiales ou qui ont une connaissance unique des affaires concernées. Selon moi, cette activité spécifique devrait être maintenue au niveau international.

Lorsque tous les fugitifs ont été retrouvés et que les procédures en première instance et en appel relatives aux crimes principaux ont été menées à bien, la décision de libérer ou non des personnes condamnées revêt une importance capitale pour le cycle de la justice. Compromettre ce processus de décision réduira à néant des décennies de travail qui, jusqu'à présent, ont permis de faire obstacle à l'impunité. En outre, maintenir cette activité au niveau international est pratique courante. Il convient de noter que l'ONU et le Cambodge ont réaffirmé que les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens devraient continuer d'exercer leur fonction de contrôle en matière d'exécution des peines. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone continue également de contrôler l'exécution des peines qui relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, je note que, dans la résolution 2740, il n'est pas demandé au Secrétaire général de faire rapport sur les possibilités de transfert des fonctions judiciaires continues. Néanmoins, je considère qu'il est opportun d'inviter le Conseil de sécurité à faire preuve de patience et de prudence dans l'examen de cette question.

Les fonctions judiciaires continues confiées au Mécanisme concernent des droits fondamentaux, garantissent la protection des témoins et restent essentielles pour veiller à l'intégrité de procédures internationales. Convertir certaines activités en questions non judiciaires ou transférer la compétence les concernant aux États, par exemple, soulève des questions juridiques et pratiques complexes qui nécessitent des délibérations approfondies. Cela ne signifie pas que des solutions viables, justes et équitables pour un transfert ou même une cessation de fonctions judiciaires ne seront pas trouvées, compte tenu en particulier de la diminution prévue des activités judiciaires continues dans les années à



venir. Il s'agit simplement de souligner que, alors que les activités judiciaires se poursuivent à un rythme soutenu, il est peut-être préférable de maintenir ces fonctions au niveau judiciaire international tout en veillant à ce que des garanties procédurales suffisantes existent et que l'intérêt de la justice soit dûment protégé avant un transfert ou une cessation.

Pour l'heure, le Mécanisme continuera de s'acquitter des responsabilités relevant de son mandat, et, en ma qualité de Présidente, je reste résolue à rationaliser notre travail conformément à la vision du Conseil de sécurité. À cette fin, en mai, j'ai soumis au Comité du Règlement du Mécanisme des propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve, qui visent à limiter la possibilité de procédures nécessitant des ressources considérables et, en particulier, des procédures en salle d'audience. M'appuyant sur les révisions antérieures de notre pratique en matière d'exécution des peines et à la suite de consultations avec le Greffier et le Procureur, j'ai également publié une version révisée d'une directive pratique visant à rationaliser le processus de désignation et à élargir les possibilités d'échange avec des États qui pourraient se charger de l'exécution d'une peine afin de trouver des prisons pour nos condamnés.

Madame la Présidente,

À l'approche de la 30^e commémoration du génocide de Srebrenica, nous nous rappelons que la justice n'est pas une activité limitée dans le temps, mais un engagement continu. Le Mécanisme est le garant de cet engagement, en préservant les vérités juridiques établies par les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, en veillant à l'établissement des responsabilités dans le respect des garanties procédurales et en réaffirmant la dignité des victimes et des survivants.

Notre travail rend hommage à la perte et à la résilience de ceux qui ont enduré des souffrances inimaginables et reflète la détermination de la communauté internationale à combattre l'impunité avec principe et persévérance. En cette période de défis mondiaux et de ressources limitées, nous sommes toujours résolus à nous acquitter de notre mandat, mais nous reconnaissons que des changements sont nécessaires afin que nos contributions restantes au cycle de la justice soient apportées à un coût que la communauté internationale peut assumer. Nous nous associerons donc à ce Conseil dans les efforts qu'il déploie pour préserver l'héritage des Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie au sein d'un Mécanisme dont les effectifs sont encore réduits, et, en définitive, au-delà de sa durée de vie opérationnelle.

Je vous suis reconnaissante de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous et j'attends avec intérêt vos avis sur nos travaux.

Je vous remercie pour votre attention.

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye: +31 (0)70 512 5037

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org